

DÉCISION N° 10DC2026 du 11 mai 2026

OBJET : SUSPENSION DE LA RÉGIE DES DROITS D'ENTRÉE DU SITE DU CHÂTEAU DE BONAGUIL - 4 ET 5 JUILLET 2026 À L'OCCASION DE LA FÊTE MÉDIÉVALE.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du **31 mars 2026** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part ;

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en date du **27 février 1992** instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au château de Bonaguil ;

Considérant la demande de mise à disposition du château de Bonaguil au profit de l'association Les Médiévales de Bonaguil-Fumel pour l'organisation de la fête médiévale les **4 et 5 juillet 2026** ;

Considérant que, pour équilibrer le budget de cette manifestation, l'association souhaite encaisser les recettes des entrées au château pendant la durée de la fête médiévale des **4 et 5 juillet 2026**.

DÉCIDE

Article 1

La régie de recettes relative aux droits d'entrée du château de Bonaguil sera clôturée le vendredi 3 juillet à 19h00 et reprendra le lundi 6 juillet à 10h00, après constatation des recettes des 4 et 5 juillet par le régisseur titulaire des recettes du château.

Article 2

Les recettes encaissées pour les entrées au château de Bonaguil durant les journées des 4 et 5 juillet 2026 se feront au bénéfice de l'association Les Médiévales de Bonaguil-Fumel.

Article 3

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot, agent comptable et à la Présidente de l'association Les Médiévales Bonaguil-Fumel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 11 mai 2026

Le Maire de Fumel
Jean-Louis COSTES

